



J. VAN HEMELEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

☒ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tél. 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

☐ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tél. 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

é-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

Demande n°

Réf. du pv

RAP

KV 201410971

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques



- ☐ Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle - modification - extension) (RGIE art. 270)
- ☐ Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- ☐ Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- ☒ Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276 bis)

Propriétaire/gestionnaire/exploitant Nom

Adresse

Installateur

N° de TVA

ou n° carte d'identité

Date de remise

Commune

Lieu de la visite

Code postal

Adresse

Commune

Code EAN

Distributeur d'électricité

Type d'installation

☐ install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités

☐ unité d'habitation (maison, appartement, autres)

☐ unité de travail domestique

☐ parties communes d'un ensemble résidentiel

Description générale du branchement

Description générale des circuits et leurs protections

U_{nom} (V ca/cc)

Ø câble d'alim. (mm²)

I_{nom} branchement (A)

Type d'interrupteur général

Nombre de tableaux

Nombre de circuits terminaux

Type de prise de terre

Protection diff. générale

Protection diff. supplément.

Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :

Mesures

Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire

Examen effectué suivant : procédure TD-E-01

Résistance de la prise de terre :

1,16 Ω

Niveau d'isolement (250/500/1000V) :

> 1 MΩ

Fonctionnement des protections différent. :

OK/NOK

Continuité conducteurs PE &

OK/NOK

Infractions (RGIE - art.) / Remarques (Rem.) :

NEANT.

☐ Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP

Conclusion

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :

Prochaine visite de contrôle au plus tard :

27-10-2014

Agent visiteur (nom - n. - signature)

J. VAN HEMELEN
KEURINGSORGANISME VZW
inspecteur (130)
VERHAEGEN Kevin

Date de la visite :

27-10-2014

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.